

Le guide s'adresse surtout aux contribuables qui n'ont pas recours à un comptable ou conseiller fiscal. Il se compose de trois parties bien distinctes:

1. La 1<sup>ère</sup>, intitulée "Remplir sa déclaration", vous guide pas à pas au fil de la déclaration, qui est encore devenue plus longue et plus complexe cette année. La déclaration 2017 compte quelque 75 codes de plus.
2. La 2<sup>ème</sup>, intitulée "Les frais professionnels", reprend tous les détails sur la déduction du forfait légal ou des frais professionnels réels. Les lecteurs souhaitant déduire leurs frais professionnels réels pourront s'inspirer des annexes-types que nous avons jointes à ce guide.
3. La 3<sup>ème</sup>, intitulée "Pour en savoir plus", se penche plus en détail sur certains aspects de la fiscalité. Vous y retrouverez ainsi notamment l'ABC de l'impôt des personnes physiques, les règles spécifiques pour contribuables mariés ou cohabitants légaux ou de fait, et les avantages fiscaux des assurances-vie et emprunts hypothécaires.

Dans ce dernier chapitre, vous trouverez toutes les infos nécessaires, que vous ayez conclu un premier emprunt en 2016 ou que vous en ayez déjà un en cours.

Vous aurez aussi des explications sur ce qui vous attend si vous souscrivez un emprunt en 2017. Depuis la sixième réforme de l'Etat, les Régions sont compétentes dans la plupart des cas pour les emprunts hypothécaires. Chacun fixe désormais ses propres règles et conditions: la Wallonie a ainsi introduit le "chèque-habitat", la Flandre le "bonus logement intégré" et, à Bruxelles, il n'y a plus du tout d'avantage fiscal octroyé pour les nouveaux emprunts souscrits à partir de 2017.

PS. L'Etat fédéral reste compétent dans certains cas de figure.